



La marque régionale

Le but de notre démarche

Dans un contexte de concurrence toujours plus accrue, Neuchâtel Vins et Terroir est chargé de promouvoir les vins et les produits du terroir de manière coordonnée et judicieuse.

L'identité d'un produit constitue un préalable incontournable quant à son succès sur le marché. Les signes distinctifs permettent d'identifier particulièrement le produit en lui associant une valeur supplémentaire liée à son authenticité, ses caractéristiques particulières et ses qualités.

Dans cette perspective, l'Office des vins et des produits du terroir a déposé la marque «Neuchâtel Vins et Terroir» dans le but de l'octroyer aux produits du terroir neuchâtelois en fonction de critères déterminés que vous découvrirez tout au long de cette présentation.

La marque «Neuchâtel Vins et Terroir»

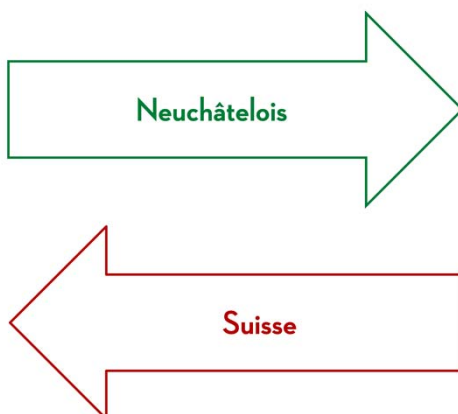
La marque est un signe distinctif permettant de caractériser les produits selon des critères propres. Elle est représentée par un label qui est utilisé par plusieurs entreprises, dont les produits répondent à des critères bien déterminés.

L'utilisation de la marque est autorisée, moyennant décision et rémunération adéquates, à toute entreprise dont les produits remplissent les conditions fixées dans le règlement de la marque.

En l'occurrence, NVT a validé les critères indispensables à l'obtention de l'autorisation d'utiliser la marque «Neuchâtel Vins et Terroir».



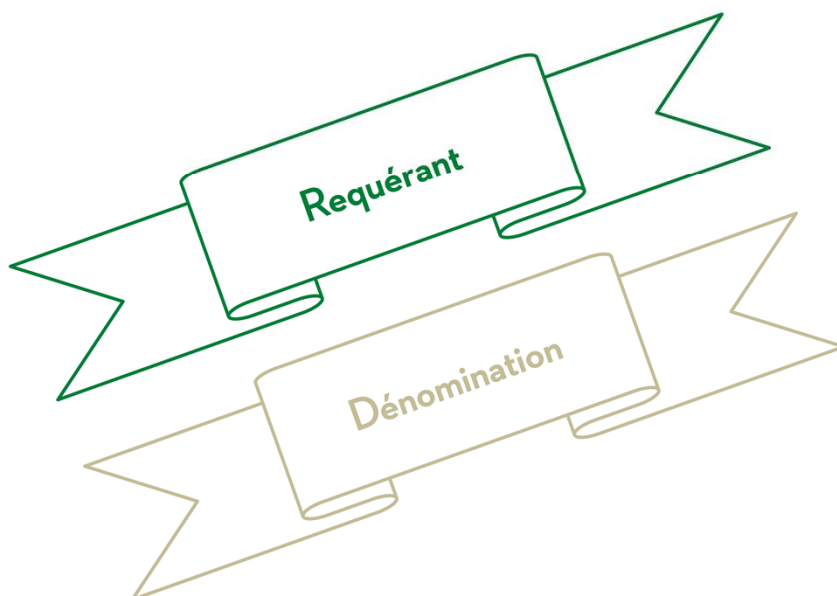
Les produits concernés par la marque



Provenant de Neuchâtel	Provenant de Suisse
Viande, poisson, volaille et gibier	Extrait de viande
Œufs et produits laitiers	Fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits
Thé, miel et épices	Gelées, confitures et compotes
Produits agricole, horticoles et forestiers	Huiles et graisses comestibles
Fruits et légumes frais	Café, cacao et succédanés du café
Plantes et fleurs naturelles	Riz, tapioca et sagou
Animaux vivants	Farine et préparations faites de céréales
Boissons alcoolisées (à l'exception des bières)	Pain, pâtisseries et confiseries
	Glaces alimentaires et glaces à rafraîchir
	Sucre, sirop de mélasses
	Levure, poudre à lever, sel
	Moutarde, vinaigre et sauce (condiments)
	Épices
	Graines et semences brutes non transformées
	Aliments pour les animaux
	Malt
	Bières, boissons non alcoolisées, boissons de fruits et jus de fruits
	Sirops et autres préparations pour faire des boissons
	Service de restauration (alimentation) et hébergement temporaire



Critères indicatifs d'enregistrement



Requérant

Le requérant est un groupement représentatif ou dispose d'un volume de production conséquent à même de répondre à une augmentation de la demande générée par le travail de promotion de la marque.

Dénomination

Le nom de produit ne doit pas prêter à confusion. Il permet d'identifier le contenu et fait référence à un produit, un savoir-faire ou un lieu dont il est issu.



Les caractéristiques du produit

2/3

Condition 1 : La valeur ajoutée

La valeur ajoutée obtenue par la transformation est réalisée à hauteur d'au moins 2/3 dans le canton. La référence est le prix de revient du produit fini.

De plus, en fonction de la transformation ou non du produit, les conditions suivantes sont exigées...



Produits agricoles non transformés



Condition 2 : La provenance

Les produits agricoles doivent provenir à 100% du canton de Neuchâtel. Au niveau du bétail, la plus grande partie de la durée d'élevage se déroule dans le canton.

Les produits concernés

- Fruits
- Légumes
- Céréales brutes
- Lait frais
- Viande fraîche
- Œufs
- Poissons
- Miels
- Plantes aromatiques et médicinales
- etc.



Produits agricoles transformés

80%

Les produits concernés

- Laitiers
- Carnés
- De la pêche
- De la vigne
- Boulangers et pâtisseries
- Confiseries
- Vinaigres
- Huiles
- Alcools
- Liqueurs
- Boissons non alcoolisées
- Etc...

Condition 3 : La provenance

Les ingrédients issus de l'agriculture doivent provenir d'au minimum 80% du canton de Neuchâtel, l'ingrédient de base doit quant à lui être 100% neuchâtelois.

Des ingrédients provenant de communes limitrophes au canton peuvent être considérés comme régionaux, ces derniers ne doivent pas dépasser 20% du total.

Certains ingrédients suisses peuvent être considérés comme cantonaux s'ils ne sont pas disponibles à l'échelle cantonale. Ils devront être validés par la Commission nationale des lignes directrices.

Si les ingrédients agricoles ne sont pas disponibles en quantité et qualité suffisante, l'importation de ces derniers est autorisée. Ils devront être validés par la Commission nationale des lignes directrices.

L'utilisation de fruits importés est autorisée pour les produits laitiers à l'exception des pommes, poires, cerises, fraises, abricots et de la rhubarbe qui doivent obligatoirement provenir de Suisse.

NVT a la possibilité d'accepter des produits à base de chocolat pour autant que ceux-ci mettent en avant un produit régional (par exemple, truffe à l'Œil-de-Perdrix ou à l'Absinthe).



Elaboration et traçabilité des produits agricoles transformés



Condition 4 : L'élaboration

Toutes les étapes d'élaboration du produit ont lieu dans le canton de Neuchâtel. Les cas où les infrastructures nécessaires ne sont pas en place dans le canton sont soumis à la Commission nationale des lignes directrices.

Condition 5 : La traçabilité

La traçabilité depuis les opérateurs et jusqu'aux consommateurs est obligatoire et assurée par un étiquetage adéquat. Les ingrédients ne provenant pas du canton ou de Suisse doivent être mentionnés.



Certification et contrôle


NEUCHÂTEL
VINS • TERROIR

ROUTE DE LA BORDÉE 4 • 2051 CERNIER
T 032 889 42 11 • F 032 889 36 59
NEUCHÂTEL
WWW.NEUCHATEL-VINS-TERROIR.CH

CERTIFICAT

Neuchâtel Vins et Terroir, sur la base des résultats de la vérification de la conformité, atteste que les exigences fixées dans le guide relatif à la marque "Neuchâtel Vins et Terroir"

sont respectées par:

Ce certificat est délivré pour la production suivante:

Ce certificat est valable jusqu'au 31 décembre 2017



Cernier, le 6 février 2017

Neuchâtel Vins et Terroir

Yann Künzi
Directeur

Ce certificat est nominatif. Sa validité est basée sur les documents en possession de NVT. Le processus de vérification de la conformité figure dans ce document faisant partie intégrante du système de certification. Les exigences nationales cœdesviva doivent être en tout temps respectées par l'entreprise.

Les conditions exigées pour l'obtention de la marque «Neuchâtel Vins et Terroir» sont contrôlées et donnent lieu à une certification par l'organisme intercantonal de certification (OIC). Les contrôles se font ensuite tous les 4 ans.

Au niveau du produit lui-même, ses qualités visuelles et gustatives sont suivies de manière ponctuelle par NVT.



Les coûts



**Le contractant s'engage à verser une redevance annuelle à NVT pour l'utilisation de la marque.
Les coûts vont dépendre du volume de vente annuelle**

Moins de 5 tonnes :
CHF220.-

Plus de 5 tonnes:
CHF 440.-

Les coûts de certification et des contrôles de l'OIC sont pris en charge par NVT



Durée de validité / résiliation

1 an

Durée de validité

Le contrat est valable pour une durée d'une année à partir de la signature. Son renouvellement est tacite d'année en année.

Résiliation du contrat

En cas de non respect du règlement et/ou des critères d'enregistrement, le droit d'utilisation de la marque est retiré et le label y afférent ne peut plus être utilisé. Ceci sans droit de recours et sans avertissement.



**Nous sommes à votre disposition
en cas de question, n'hésitez pas
à nous contacter !**

NVT – Neuchâtel Vins et Terroir

Rte de l'Aurore 4

2053 Cernier

Téléphone : 032 889 42 16

Email : nvt@ne.ch

Site Web : www.neuchatel-vins-terroir.ch